



Lycée Jean-Marc BOIVIN

Enseignement général

La Provisseure
D.Bienkowski-Jaillant

Information concernant le Fonds Social Lycéen

Qu'est-ce que le Fonds Social Lycéen ?

Le fonds social est un dispositif mis en place dans chaque établissement scolaire pour permettre aux élèves et aux familles en difficulté financière d'être aidés de façon ponctuelle pour les frais liés à la scolarité. Il s'agit de fonds publics attribués à l'Éducation Nationale.

Comment bénéficier du fonds social lycéen ?

Etape 1 : Formulez votre demande.

Pour toute demande, il faut retirer un dossier auprès de Mme la secrétaire d'intendance du lycée (Mme Chauvin) et prendre rendez-vous avec l'assistante sociale.

Etape 2 : Rendez-vous avec l'assistante sociale.

Lors de cette rencontre il s'agit d'évaluer votre situation sociale et financière, munissez-vous des justificatifs ORIGINAUX demandés.

Etape 4 : La commission de fonds social lycéen.

Au lycée Jean-Marc BOIVIN, la commission comprend :

- ▶ La Provisseure – Elle préside la commission et arrête une décision d'attribution
- ▶ L'Adjointe-Gestionnaire– elle présente les demandes
- ▶ La Provisseur-Adjointe – elle émet un avis

- ▶ L'Assistante Sociale – elle a instruit les dossiers- elle émet un avis.
- ▶ La Conseillère Principale d'Éducation – elle émet un avis
- ▶ Deux parents d'élèves- ils émettent un avis

Les demandes sont examinées le 02/11/2015, 01/02/2016 et le 01/06/2016.

En dehors de ces dates de réunion, une aide ponctuelle et exceptionnelle peut être accordée après examen et décision de la commission de fonds social.

A l'issue de la commission, la décision vous est adressée par courrier.

La Provisseure

D.BIENKOWSKI-JAILLANT

C:\Documents and Settings\jaillant.LYC-CHEVIGNY\Mes documents\Fonds Social des lycées\Fonds Social.doc